



Règlement interne - Saison 2023-2024

Le présent règlement a pour fonction de définir les conditions de la pratique sportive des membres du CNPE, de fixer certaines règles de vie nécessaires au bien-être de chacun de manière à construire une association dynamique, performante et conviviale. Tous licenciés du CNPE (nageur ou représentant légal pour les mineurs) s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette Charte tout au long de la saison sportive. En cas de non-respect, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, pourront être appliquées.

A - LES DROITS DU NAGEUR

- Pratiquer la natation au sein d'une structure affiliée à la FFN,
- Avoir accès au circuit officiel des compétitions, grâce à la licence FFN,
- Bénéficier d'un encadrement diplômé, garantie de qualité d'apprentissage,
- Pouvoir exercer la natation dans le respect des règles de sécurité,
- Participer aux entraînements et aux stages du club en fonction de son implication et de ses résultats,
- Bénéficier, dans la limite des moyens du club :
 - de la prise en charge d'une partie des frais liés à la compétition et dans certains cas de la totalité des frais
 - de la prise en charge partielle pour les stages ou sorties extérieures.

B – <u>LES DEVOIRS DU NAGEUR</u>

• Le Respect :

- respecter l'ensemble des règles et décisions décrétées par la FFN et le CNPE (bureau et entraîneurs),
- respecter les entraîneurs, les nageurs, les dirigeants, les membres du club, le personnel de la piscine,
- respecter le matériel,
- respecter les consignes,
- respecter le projet sportif mis en place par le club sous peine de changement de groupe,
- respecter les horaires des entraînements. L'entraîneur se réserve le droit de refuser un nageur au bord du bassin en cas de retard et de retard à répétition,
- respecter les horaires des déplacements pour les compétitions ou tout autre activité organisée par le club (arrivée et départ).

• L'état d'esprit :

- être présent régulièrement aux entraînements et aux compétitions,
- participer au minimum aux compétitions obligatoires indiquées en début d'année,
- porter la tenue vestimentaire obligatoire du club (veste, polo, short et bonnet) lors des compétitions,
- prévenir en cas d'absence en compétition au plus tard à la date limite indiquée sur la convocation,
- adopter en toute circonstance un comportement qui met en valeur l'image du sport et du club,
- faire preuve d'un esprit sportif envers les autres nageurs, les chronométreurs, les arbitres.

C – SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Conseil d'Administration est seul juge de la sanction à mettre en œuvre, en fonction de chaque situation et de la gravité de celle-ci :

- Observations orales,
- Changement de groupe,
- Suspension des entraînements ou des compétitions,
- Amende en cas d'absences répétées aux compétitions.

D - DROIT A L'IMAGE

Des photographies des nageurs peuvent être prises lors des compétitions et autres activités du club. Ces photographies sont destinées à être diffusées aux participants et éventuellement à être mises en ligne sur le site du club et les réseaux sociaux du club. Les nageurs ont à tout moment la possibilité de refuser d'être pris en photos.

Vous pouvez aussi voi	us opposer à la	diffusion de	e photos dès	maintenant,	dans ce	cas merci	de c	ocher
cette case :								

E – <u>COTISATION ET REMBOURSEMENT</u>

Toute cotisation est due intégralement pour la saison. Aucun remboursement ne sera effectué.

F – MATÉRIEL DU NAGEUR

- Il est demandé aux nageurs des groupes compétitions jeunes et maîtres de prévoir un sac avec leur matériel personnel soit : planche, plaquettes, pull-boy, palmes, tuba. Aucun matériel ne sera prêté lors des entraînements pour ces groupes.
- Le bonnet de bain est obligatoire pour les nageurs/nageuses aux cheveux mi-longs/longs. A chaque début de saison, 1 bonnet de bain avec le logo du club sera fourni pour les nageurs compétiteurs obligatoire lors des compétitions. En cas de perte, le nageur devra se fournir un nouveau bonnet au tarif de 5€.

Un manquement caractérisé et répété au présent règlement peut conduire à l'exclusion du club.

Signature obligatoire précédée de la Mention « Lu et Approuvé »